

22 RUE SAINT-NICOLAS
Société civile immobilière
Capital de 182.938,82 €
22 rue Saint Nicolas, 54000 NANCY
SIREN 390 503 845
RCS NANCY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 2 JUIN
A 10 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en raison de l'urgence.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques MICHEL, agissant en qualité d'associé-gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous les associés :

- Monsieur Jacques MICHEL, associé-gérant.

Il peut en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le président rappelle l'ordre du jour :

EXPOSE

« PERSONNE DECEDÉE »

Monsieur Patrick MICHEL, en son vivant agent immobilier, demeurant à UGNY-SUR-MEUSE (55140) 13 rue Travers.

Né à NANCY (54000), le 19 mars 1959.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à UGNY-SUR-MEUSE (55140) (FRANCE), le 19 octobre 2025.

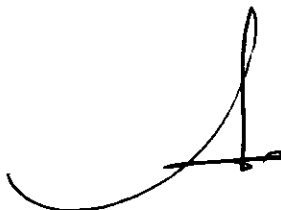
Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

A défaut d'héritiers d'un ordre préférable, la succession ne comprend que des collatéraux privilégiés, par suite la dévolution s'opère en faveur de l'héritier le plus proche en degré, et à égalité de degrés, il y a partage par tête.

La dévolution successorale s'établit comme suit :



Héritier

Monsieur Jacques **MICHEL**, directeur de société, époux de Madame Pascale Joséphe Lucienne **FRIANT**, demeurant à VILLERS LES NANCY (54600) 25 boulevard du Maréchal Lyautey.

Né à NANCY (54000) le 19 mars 1959.

Marié à la mairie de NANCY (54000) le 16 avril 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Jacques FERRY, notaire à NANCY, le 9 décembre 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son frère.

Et ce à défaut d'enfants ou descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Jacques **MICHEL** est habile à se dire et porter héritier de Monsieur Patrick **MICHEL** son frère susnommé. »

Ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété reçu par Maître Catherine FALCHI REMY, notaire à NANCY (54), le 20 février 2026.

ORDRE DU JOUR

1/ Mise à jour des statuts suite au décès de Monsieur Patrick **MICHEL**, avec modification de l'article 7.

2/ Constatation de la fin des fonctions de gérant de Monsieur Patrick **MICHEL**, laissant Monsieur Jacques **MICHEL**, seul gérant, avec la modification de l'article 23.

3/ Pouvoirs.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, suite au décès de Monsieur Patrick **MICHEL**, de la manière suivante :

NOUVELLE REDACTION :

« CAPITAL -

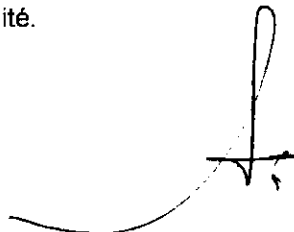
Par suite du décès de Monsieur Patrick **MICHEL**, en date du 19 octobre 2025, le capital social d'un montant de 1.200.000,00 francs soit 182.938,82 euros est réparti de la façon suivante :

- **Monsieur Jacques MICHEL** à concurrence de 1200 parts numérotées de 1 à 1200.

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ci 1200 parts. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.



DEUXIEME RESOLUTION

Il est constaté la fin des fonctions de gérant de Monsieur Patrick MICHEL, laissant Monsieur Jacques MICHEL, seul gérant.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts, suite au changement de la gérance, de la manière suivante :

«
(...)

*Est nommé comme gérant de la société :
Monsieur Jacques MICHEL*

(...) »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à **Monsieur Jacques MICHEL avec faculté de déléguer et substituer**, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

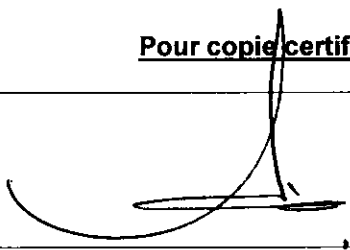
La résolution est adoptée.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Jacques MICHEL	
-------------------------	--